

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1522

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 52**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Limiter les dérogations à l'artificialisation des sols pour les seuls projets inférieurs à 10.000 m<sup>2</sup> de surface de vente apparaît arbitraire et constitue une rupture d'égalité. Par ailleurs la fixation d'un tel seuil est un non-sens total. En effet quelle différence en termes d'artificialisation des sols y'aurait-il entre une structure ayant 9.999 m<sup>2</sup> de surface de vente et une structure en ayant 10.001? Aucune. Pourtant l'une sera autorisée et l'autre sera interdite. Par ailleurs cela risque d'encourager les recours à de multiples structures de petites tailles plutôt qu'à un seul ensemble ce qui entraînera l'effet inverse de celui recherché par le texte.